

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**DELIBERATION N° 47-2019
COMPETENCE GEMAPI – PROCES VERBAUX DE MISE A DISPOSITON DE BIENS**

Le mercredi 02 octobre 2019 à 18h00, le comité syndical s'est réuni à la salle polyvalente de LAROIN, sous la présidence de Michel CAPERAN.

Date de la convocation : 25 septembre 2019

Etaient présents (21 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	CAPERAN	Michel	Titulaire
	CHARRIER	Bernard	Titulaire
	DUDRET	Victor	Titulaire
	GUILLAUME	Gérard	Titulaire
	MALO	Serge	Titulaire
	MORLAS	Claude	Titulaire
	PEDEFLOUS	Roger	Titulaire
	SOUDAR	Bernard	Titulaire
	VERDIER	Yves	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	CAMDESSUS	Michel	Titulaire
	LEMBEZAT	Céline	Titulaire
	MIRASSOU	Maïthé	Titulaire
	LETARGA	Jean-François	Suppléant
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	ARRABIE	Bernard	Titulaire
	CAPERET	Alain	Titulaire
	CASSOU	Michel	Titulaire
	D'ARROS	Gérard	Titulaire
	LAFFITTE	Jean-Jacques	Titulaire

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	MASSIGNAN	Bernard	Titulaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES	BEGORRE	Marc	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES	DOMERCQ-BAREILLE	Jean	Suppléant

Etaient excusés et avaient donné pouvoir (0 délégué) :

Etaient absents ou excusés (13 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	DENAX	Jean-Marc	Titulaire
	LARRIEU	Didier	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ	ARENAS-FAJARDO	Michel	Titulaire
	CANTON	Encarnacion	Titulaire
	CAZALERE	Jean-Pierre	Titulaire
	LABOURDETTE	Michel	Titulaire
	LARROQUE	Francis	Titulaire
	LAURIO	Michel	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	CANTON	Marc	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-BEARN	MADEO	Hervé	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES	LALANNE	Patrice	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	DUPONT	Bernard	Titulaire

Assistaient également à la réunion : Luc BERNIGOLLE – Technicien, Anaïs BOUTIN – Animatrice prévention des inondations, Eric LOUSTAU – Ingénieur, Julie PARGADE – Assistante administrative, Henri PELLIZZARO – Directeur, Laureen VILLOT – Responsable administratif et financier, personnels du SMBGP.

Secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du CGCT) : Monsieur CASSOU Michel

Objet : Compétence GeMAPI – Procès-verbaux de mise à disposition de biens

Le Président rappelle qu'au 1^{er} janvier 2019, le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau (SMBGP) s'est vu transférer la compétence GeMAPI par les EPCI-FP suivants, sur tout ou partie de leur

territoire : la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP), la Communauté de communes Lacq-Orthez (CCLO), la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), la Communauté de communes du Béarn des gaves (CCBG), la Communauté de communes Nord-Est Béarn (CCNEB), la Communauté de communes du Haut Béarn (CCHB), la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans (CCPOA), la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP).

Il indique qu'en application de l'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants du CGCT, un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence. Ces dispositions prévoient également que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties concernées.

Il précise que les biens ayant fait l'objet d'une mise à disposition de droit par transfert de la compétence GeMAPI au SMBGP sont les suivants :

- sur le territoire de la CAPBP, le bassin écrêteur du Soust (sur les communes de Rontignon et Gelos), le bassin écrêteur du Neez et celui du Brougnat (sur la commune de Gan)
- sur le territoire de la CCLO, le bassin écrêteur Geule (sur la commune de Mont), le bassin écrêteur Le Grec et celui de Montalibet (sur la commune d'Orthez), la digue du lotissement du Moulin (sur la commune d'Abidos), la digue d'Os-Marsillon et celle de Pardies
- sur le territoire de la CCPN, le bassin écrêteur du Luz (sur la commune d'Arros-Nay) et la digue de Narcastet

Aucun procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence GeMAPI n'ayant été établi, le Président propose donc au comité syndical :

- d'approuver le principe de l'établissement des procès-verbaux de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence GeMAPI
- de l'autoriser à signer lesdits procès-verbaux

Il précise que si au 1^{er} janvier 2018, ce sont les communes qui ont dû transférer la compétence GeMAPI aux EPCI-FP en application de la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, les procès-verbaux de mise à disposition des biens entre les communes et EPCI-FP n'ont pas tous été établis. Il conviendra donc de régulariser la situation et d'établir certains procès-verbaux tripartites.

Le comité syndical, après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de l'établissement des procès-verbaux de mise à disposition au profit du SMBGP des biens nécessaires à l'exercice de la compétence GeMAPI, dont certains seront tripartites,

AUTORISE le Président à signer lesdits procès-verbaux.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Président



Syndicat Mixte du Bassin du
GAVE DE PAU

Michel CAPERAN



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/10/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/10/2019